



## CONSEIL MUNICIPAL du 5 FEVRIER 2025

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Régis OSTERTAG, Christian BIRRER, Chantal MARIE, Michel GRAEHLING, Jean-Christophe POINAS, Michèle CLAISSE, Anaïs MORET, Maria-Manuella SALGADO, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Quentin DIETSCH pouvoir donné à Françoise RAVEY, Sabine GAY, Colin NICOT, Virginie REGNAULT pouvoir donné à Anaïs MORET, Jean-Daniel TREIBER,

Secrétaire administratif : Sophie VILLARD

Date de convocation : 29 janvier 2025

La séance débute à 18h35.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Secours exceptionnel à la ville de Chiconi à Mayotte ;
2. Adhésion au groupement de commandes prestations de topographie ;
3. Renouvellement de la convention de contrôle des équipements sportifs et de loisirs ;
4. Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement ;
5. Avancement de grades 2025 et créations de postes ;
6. Projet de réalisation d'un city-stade : demande d'aides auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'ANS et GBCA ;
7. Acquisition de la parcelle D230 appartenant à la ZI du Port ;
8. Echange de foncier avec l'Association Prieuré Saint Norbert ;

9. Interdiction d'installation de distributeurs automatiques alimentaires sur le territoire communal ;
  10. Tarification sociale des cantines ;
  11. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;
- Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente :

---

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

## 1 – Secours exceptionnel à la ville de Chiconi à Mayotte :

---

**Délibération n° 2025-01/01**

*Rapporteur : Christian BIRRER*

Présentation de la situation actuelle à Mayotte par Mme Anastacia ALI HAMADA, originaire de la ville de Chiconi située à l'ouest de l'île. Mme ALI HAMADA participe activement à la vie de la commune de Morvillars par ses actions au sein de l'association des parents d'élèves.

Après le passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré à Mayotte depuis 90 ans, le conseil municipal est interrogé pour apporter une aide concrète et rapide.

Des photos et des vidéos prises par la famille de Mme ALI HAMADA sont projetées dans la salle du conseil. Elles mettent en évidence la violence du cyclone, on y voit notamment tous les toits des bâtiments arrachés.

Les besoins les plus urgents sont l'eau potable et des bâches pour couvrir les habitations, l'école et le collège.

Mme ALI HAMADA a mis en place une cagnotte pour apporter des fonds à une organisation basée à Bordeaux qui va acheminer des denrées par bateau. Les délais d'acheminement sont longs, il faut compter environ un mois.

Ayant entendu l'exposé de Mme ALI HAMADA,

Sensible aux drames humains et au dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le conseil municipal tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de la ville de Chiconi à Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer au soutien des victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** ce soutien aux habitants de la ville de Chiconi,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

## 2 – Adhésion au groupement de commandes prestations de topographie :

**Délibération n° 2025-01/02**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L.2123-8 ;

Considérant les prestations concernées par le groupement de commandes et le besoin de la commune ;

Considérant les objectifs poursuivis d'un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix ;

Considérant les clauses de la convention proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de topographie ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée et tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## 3 – Renouvellement de la convention de contrôle des équipements sportifs et de loisirs

**Délibération n° 2025-01/03**

*Rapporteur : Christian BIRRER*

Christian BIRRER présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

o **Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :**

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

o **Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley**

- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Christian BIRRER précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les contrôles :

- des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 € par an par agrès contrôlés),
- des aires de jeux collectives (50 € par an par aire de jeu contrôlée),
- des terrains de tennis (50 € par an par terrain contrôlé).

4 – Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en investissement :

Madame le Maire indique que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses d'équipement (chap 20 et 21) du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 028 817 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 257 204 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2025, selon la répartition suivante :

Chap	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM	Montant Total	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante		
				Montants au chapitre	Article	Montants à l'article
20	151 140	-69 900	81 240	5 000 €	2031	5 000 €
21	872 077	75 500	947 577	130 000 €	2112	5 000 €
					21311	5 000 €
					21316	5 000 €
					21318	5 000 €
					2151	100 000 €
					21534	10 000 €

DIT que les crédits concernés seront inscrits au Budget Primitif 2025.

## 5 – Création de postes : Avancement de grade 2025 et promotion interne :

### Délibération n° 2025-01/05

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de la création des postes suivants :

- un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- un emploi de rédacteur, à temps complet ;

**SUPPRIME :**

- un emploi d'adjoint technique, à temps complet ;
- un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**MODIFIE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;

**CHARGE** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 février 2025.

Annexe à la délibération du 5 février 2025

**Tableau des emplois permanents au 10 février 2025**

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire général de mairie	TC	1	Titulaire	0	1	10/02/2025 n° 2025-01/05
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	Secrétariat	TC	1	Titulaire	1	0	18/11/2020 n° 2020-08/58
	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	Accueil	TC	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	Agent polyvalent	TC	1	Titulaire	1	0	01/04/2024 n° 2024-01/05
	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	Agent polyvalent	TC	1	Titulaire	1	0	10/02/2025 n° 2025-01/05
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (15/35ème)	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TNC (8/35ème)	1	Stagiaire	1	0	10/07/2023 n° 2023-05/24
Filière sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	TNC (24/35ème)	1	Titulaire	1	0	04/10/2018 n° 2018-06/41
	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	ATSEM	TNC (28/35ème)	1	Titulaire	1	0	27/01/2022 n° 2022-01/10
Filière animation	Animateur	Animateur territorial	B	Responsable du service enfance/jeunesse	TC	1	Titulaire	0	1	23/12/2019 n° 2019-09/54
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	Animateur périscolaire	TC	1	Titulaire	0	0	09/12/2024 n° 2024-07/44
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	Animateur périscolaire	TC	1	Titulaire	0	0	09/12/2024 n° 2024-07/44
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20/35ème)	1	Titulaire	1	0	16/12/2021 n° 2021-06/41
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire	TNC (20/35ème)	1	Stagiaire	1	0	10/07/2023 n° 2023-05/24
<b>TOTAL</b>						<b>14</b>		<b>10</b>	<b>2</b>	

Suite à la fermeture administrative du gymnase en janvier 2024, la commune de Morvillars se trouve dépourvue d'installations sportives.

En effet, ce gymnase, bien qu'inscrit depuis plus de 10 ans dans le plan de rénovation des 12 gymnases départementaux, a vu ses désordres structurels s'accroître lors des épisodes de sécheresse : les gonflements puis retraites d'argile ont eu raison de ses fondations, la charpente se chargeant de peser sur les murs pour les fragiliser.

Depuis un an, les hypothèses et réunions de concertation se succèdent, mais pour l'instant pas de fumée blanche...

La solution de la halle dynamique proposée par la commune, à moindre coût, est refusée par l'éducation nationale.

Le plan de financement actuel, pour un gymnase en dur, reste hors d'atteinte pour une commune de 1200 habitants ayant hérité d'une dette colossale.

A ce jour, 400 collégiens, 100 élèves du primaire et l'ensemble des jeunes du village n'ont plus de lieu pour pratiquer leur sport.

Un city-stade représenterait une solution d'attente et apporterait une première réponse aux besoins. Cette structure extérieure sera accessible à tous les Morvillais sans contrainte horaire, le public visé est essentiellement les jeunes.

Un sondage a été mis en place via un QR code dans le dernier Morvi light. A l'heure actuelle une trentaine de participation qui sont toutes positives mettant en avant qu'un city-stade serait une bonne chose.

Cet équipement ne viendrait pas à la place du gymnase, mais en complément.

Au vu de l'esquisse programmatique réalisée par M. Thomas GUYON, architecte, l'emplacement idéal se situe au niveau de l'ancien terrain de foot.

Cet emplacement permettrait, entre autres, au city-stade d'être utilisé par les enseignants de l'école primaire et du collège.

Monsieur BIRRER précise que l'ensemble de ce projet est estimé à 158 100 € HT et souligne que cette action est susceptible d'être éligible au titre de la DETR, volet « développement économique, environnement et tourisme ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BIRRER, adjoint à la jeunesse et au sport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** ledit projet à hauteur de 158 100 € HT ;

**SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2025 ;

**SOLLICITE** une aide financière au Conseil Départemental ;

**SOLLICITE** une aide financière auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) ;

**SOLLICITE** une aide financière au Conseil Régional, dispositif ENVI (Espace Nouveaux Villages Innovants);

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
<i>Coût de l'opération HT :</i>		<i>Subventions sollicitées :</i>		
- Mission MO (AVP-PC-PRO)	25 200	- <b>DETR 2025</b>	<b>31 700€</b>	20
- Etudes de sol	6 400	- ANS	31 700€	20
- Travaux de terrassement	45 600	- Région dispositif ENVI	39 525€	25
- Fourniture et pose de la structure	55 000	- Conseil Départemental	23 475€	15
- Piste d'athlétisme	4 400	-		
- station de cross training	21 500	- GBCA		
		- Fonds propres	31 700€	20
<b>TOTAL</b>	<b>158 100</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 100€</b>	<b>100</b>

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2025 ;

**PRECISE** que la période de réalisation de cette opération est prévue au second semestre 2025 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes missions indispensables pour mener à bien cette opération.

Les membres du conseil précisent que la réalisation du City Stade sera à réétudier dans le cas où les 80 % de subvention ne seraient pas obtenus.

Jean-Christophe POINAS profite de l'évocation du gymnase pour rappeler qu'il avait été question lors de précédents conseils municipaux de voter une motion concernant la capacité financière de la commune.

Il expose que si les communes membres de l'actuel syndicat refusent de participer aux frais de fonctionnement d'un futur gymnase l'investissement de la commune ne pourra pas être possible. Les communes ont toutes émis le souhait de dissoudre le syndicat et cela ne laisse rien présager de bon. Il attire également l'attention sur les frais directement liés à un nouveau gymnase et ne rentrant pas dans le chiffrage présenté par le département : démolition de l'ancien gymnase, création d'un parking, de places PMR, d'un parking à vélo, de l'éclairage, etc.

Mme le Maire précise que le préfet a missionné la DGFIP pour évaluer la capacité d'endettement de la commune.

M. POINAS demande à ce qu'une motion soit prise pour limiter l'investissement de la commune à hauteur de 300 000 ou 400 000 euros.

Madame le Maire explique que cette démarche découle d'une logique d'ensemble : la médiation souhaitée par le juge de l'expropriation vient d'aboutir à un protocole d'accord. GBCA via la société TANDEM propose d'acheter la parcelle D184, propriété de la SCI ZI du Port, sur laquelle se situe le bâtiment de M. ALDEA.

Toutefois, afin de rendre une future exploitation de ce bâtiment possible il est nécessaire que TANDEM puisse acquérir la parcelle D230 précédemment occupée par une casse illégale, qui a par ailleurs pollué le terrain.

D'un commun accord entre le président de GBCA, le directeur de TANDEM, le Maire de Morvillars, M. ALDEA et avocats des parties, la préemption a été évoquée pour rendre ces fonciers exploitables. Lors de la médiation aucune des parties n'a émis d'objection.

Il a été négocié avec le notaire une vente glissante qui permet d'éviter deux actes de vente consécutifs et de réduire ainsi les frais de mutation. La commune, étant seule compétente pour préempter, effectue toutes les démarches de préemption chez le notaire mais ce sera la société TANDEM qui acquittera les frais d'acquisition. De ce fait la commune n'aura pas à avancer de fonds, ce sera une opération blanche pour Morvillars.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la société TANDEM ont en charge le relogement des locataires ainsi que la réorientation des entreprises.

La dépollution éventuelle du site de l'ancienne casse illégale sera à la charge de GBCA.

Madame le Maire remercie GBCA d'avoir pris le relai sur ce dossier sensible.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 0900722400019 reçue en mairie le 5 décembre 2024, établie par Maître Renaud PICHELIN, notaire domicilié 3c rue Eugène Claret à DELLE (90100), portant sur la cession d'un terrain non bâti sis 16 rue des entrepreneurs à Morvillars, cadastré section D n° 230, propriété de la SCI ZI DU PORT, pour un montant net de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000 €) ;

Considérant que le bien est situé sur le périmètre concerné par le droit de préemption urbain ;

Considérant le projet de réaménagement de la ZI du Port initié par la communauté de communes du Grand Belfort ;

Considérant l'opportunité de la cession de ce terrain nu situé 16 rue des entrepreneurs à Morvillars permettant de répondre aux objectifs de revitalisation de cette zone industrielle ;

La Commune de Morvillars décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier sis 16 rue des Entrepreneurs, cadastré section D n° 230, propriété de la SCI ZI DU PORT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle D230 pour un montant de 45 000 € ;

DIT que l'acte sera établi auprès de l'office notarial de Maître Renaud PICHELIN à Delle ;

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet ;

## 8 – Echange de foncier avec l'Association Prieuré Saint Norbert

Délibération n° 2025-01/09

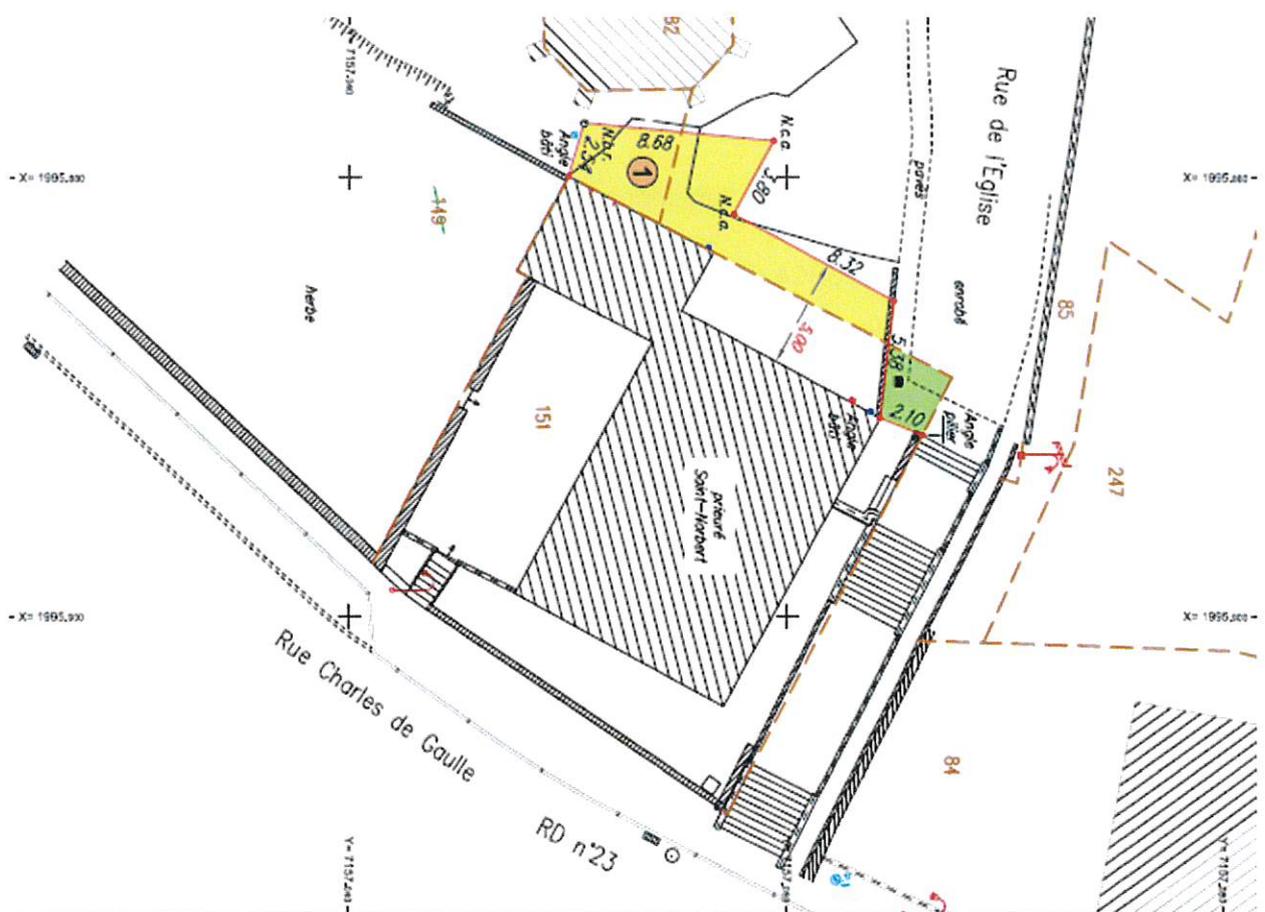
Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose :

L'association Prieuré Saint Norbert a déposé une demande de travaux pour la création d'un bureau d'accueil paroissial et d'une pièce pour le catéchisme.

Etant donné que ce projet porte la création d'un ERP, la réalisation d'une place de stationnement PMR est nécessaire.

L'emprise foncière du prieuré ne permettant pas la matérialisation de cette place de parking, un échange de foncier est envisagé avec la commune selon le plan de bornage suivant :



La zone en jaune représente l'emprise à céder par la commune au prieuré.

La zone verte représente l'emprise à céder par le prieuré à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le déclassement d'une partie de la parcelle A 149 du domaine public,

**APPROUVE** la cession à l'association du Prieuré de cette partie de parcelle,

**APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle A 151,

**ACCEPTTE** la proposition d'échange comme indiqué sur le plan pour un montant d'un euro symbolique,

**AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

9 – Interdiction d'installation de distributeurs automatiques alimentaires sur le territoire communal confiées :

---

**Délibération n° 2025-01/10**

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour l'installation de distributeurs automatiques alimentaires.

La commune souhaite manifester son soutien au commerce local afin de pouvoir continuer à bénéficier de commerce de proximité.

Considérant que l'installation de ce type d'équipement crée une concurrence avec les commerces de bouche établi sur la commune,

Madame le Maire propose d'interdire l'installation de ce type d'équipement sur le territoire communal.

Le conseil municipal propose de nuancer cette interdiction en autorisant l'installation de distributeur ne venant pas en concurrence directe des commerces locaux, comme par exemple les distributeurs d'œufs ou de fromage.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire,

**INTERDIT** sur le territoire communal l'installation de distributeurs automatiques de produits alimentaires venant en concurrence directe des commerces locaux.

10 – Tarification sociale des cantines

---

**Délibération n° 2025-01/11**

*Rapporteur : Jean-Christophe POINAS*

Jean-Christophe POINAS rappelle aux membres présents la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal décidait de renouveler l'adhésion au dispositif d'accès à la cantine à 1 € pour les familles les plus modestes.



Vu la délibération n° 2021-04/28 du 17 juin 2021 instaurant le dispositif de cantine à 1 € ;

Vu la décision n° 2024DEC/014 du 18 juin 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire incluant le dispositif de la cantine à 1 €, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant dès lors, la volonté de la municipalité de poursuivre cette politique de tarification sociale ;

Entendu l'exposé de Jean-Christophe POINAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** la modification de la grille tarifaire comme proposé,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Christophe POINAS précise que la grille modifie les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (pour être en accord avec la convention signée en juillet 2024), pour les familles concernées par ces changements il est proposé de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 sans effet rétroactif.

11 – Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

---

*Rapporteur : Françoise RAVEY*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte** des décisions prises sur la période du 9 décembre 2024 au 5 février 2025 :

⇒ **Décision n° 2024/029 du 10 décembre 2024 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner VENTE SAS ACTESUR vente.

⇒ **Décision n° 2025/001 du 15 janvier 2025 :**

La commune fait usage de son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SCI ZI du Port/RAHAL vente d'un terrain nu.

⇒ **Décision n° 2025/002 du 23 janvier 2025 :**

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner PICCININI / DOMENGE-SCHMITT vente d'un garage 1 rue du Parc.

**Formation manipulation des extincteurs avec le CDG :**

Une formation pour apprendre à manipuler un extincteur est envisagée avec le centre de gestion. L'objectif est que chacun soit capable de réagir lors d'un début d'incendie en mettant en œuvre les consignes de sécurité et en intervenant sur un départ de feu en utilisant l'extincteur adapté. Cette formation est réalisable dans les locaux de la mairie au tarif de 36 € par agent et 42€ pour les personnes non affiliées (élus, enseignants, bénévoles...)  
La formation étant proposée aux enseignants de l'école primaire un mercredi serait l'idéal.

**Concert à l'église le 9 février à 15h**

5 écrans géants ont été installés à l'église, restauration et surprises au programme.

**Réunion avec la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) :**

Mercredi 29 janvier Mme le Maire et Jean-christophe POINAS ont rencontré la DASEN

Situation actuelle : 94 élèves pour 5 classes une moyenne de 18.6 élèves/classe

Prévisions pour l'année prochaine : 85 élèves

Morvillars entre dans le champ d'étude de fermeture de classe. Une finalisation de la carte scolaire est programmée début avril avec ajustement en juillet et septembre en fonction des effectifs réels.

Mme RAVEY et M. POINAS ont tenté de justifier le maintien des 5 classes : logements en cours en création, difficultés de comptage dû aux maternelles de Charmois et Froidefontaine...

**Médiathèque :**

L'enseigne a été posée.

Questionnements sur :

- un cheminement depuis le stade jusqu'à la médiathèque
- une pancarte fléchant la médiathèque depuis la route

**La séance est levée à 21h**

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 10 février 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe POINAS**



**Le Maire,  
Françoise RAVEY**

